Rémunération et RSA : cumul mode d'emploi

Suivre une formation rémunérée peut également permettre de sécuriser son parcours.

Pour les personnes percevant le Revenu de Solidarité Active (RSA), la rémunération versée par la Région Normandie peut s'additionner au RSA et à la Prime d'activité.

En effet, l'entrée en formation rémunérée constitue une reprise d'activité pouvant donner droit à la Prime d'activité. Les situations varient selon les revenus du foyer. (voir exemple au verso)

Attention : A la fin d'une formation rémunérée, il est conseillé de faire immédiatement la déclaration de fin de ressources pour récupérer l'intégralité des droits du RSA.

RÉGION NORMANDIE
www.normandie.fr

parcours-metier.normandie.fr

RÉMUNÉRATION ET RSA : CUMUL MODE D'EMPLOI

Pour une personne seule au barème de base.

1

Avant la formation

Montant mensuel du RSA perçu au cours des 3 derniers mois.

= 484 €

2

Pendant la formation

Durant le trimestre de droit comprenant l'entrée en formation / rémunération Région : 652.02 € + RSA : 484 €.

= 1136 € minimum

3

A partir du trimestre de droit

Suivant la date d'entrée en formation : rémunération Région : 652.02 € + RSA 484 € ou RSA 263 € + prime d'activité 76 € / ou RSA : 45 € + prime d'activité : 228 €.

= entre 849 € et 1 136 €

4

Après la formation*

Sans reprise d'activité ni changement de situation familiale. Durant le 1er trimestre qui suit la sortie de formation : RSA : 484 € + prime d'activité de 76€, 152 € ou 228 €.

= entre 560 € et 729 €

5

A partir du 2e trimestre qui suit la sortie de formation

Retour au montant mensuel du RSA d'avant l'entrée en formation.

= 484 €

Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès de votre Caisse d'allocations familiales (CAF)

Les montants mentionnés sur ce document n'ont qu'une valeur indicative. Pour une estimation correspondant à votre situation réelle, un outil de simulation du RSA cumulé à la prime d'activité est disponible sur le site de la Caisse d'Allocations Familiales : www.caf.fr

** attention en cas d'abandon de la formation, retour au montant mensuel du RSA d'avant formation*